



Retraites à points MACRON: C'est encore et toujours NON!

Depuis 1993, ce ne sont pas moins de 4 réformes de retraite qui nous ont été imposées, sous prétexte de déficit, par les gouvernements qui se sont succédés à la tête du pays. Aujourd'hui l'argument du déficit n'est plus utilisé et Macron tente de justifier une 5ème réforme par un souci de justice et de simplification.

Mais la mise en place d'un « système de retraites universel par points », ne serait ni juste ni simple, elle rendrait impossible de savoir à quel âge on pourrait partir, combien on toucherait et comment la pension évoluerait.

En fait, l'expérience des retraites par points des régimes complémentaires du privé (ARRCO et AGIRC) montre que l'âge de départ est repoussé aujourd'hui à 63 ans et que depuis 1993 les pensions ont perdu 37 % par rapport au salaire moyen.

Avec le système actuel, dans les « régimes de base », les prestations sont connues à l'avance,

on connaît l'âge auquel on peut partir et on sait combien on va toucher selon un calcul effectué sur les 25 meilleures années de carrière ou les 6 derniers mois pour les fonctionnaires.

Avec le « système de retraites universel par points » souhaité par Macron, seules les cotisations seraient connues, la pension serait calculée suivant les points accumulés tout au long de la carrière, tant pis si l'on a eu des périodes de chômage, de maternité ou de maladie. Et c'est le gouvernement qui déciderait de la valeur du point de retraite. Avec ce système, la perte de revenus des retraités atteindrait 30 % en moyenne.

Les Organisations CGT, FO, FSU et Solidaires d'Indre & Loire réaffirment leur opposition à cette nouvelle contre-réforme. Elles entendent porter leurs revendications avec l'objectif de défendre et améliorer le système de retraite par annuités, par répartition et, avec lui, l'ensemble de notre système de protection sociale assis sur les cotisations sociales.

Nous revendiquons :

- Une retraite par annuités et par répartition
- Le droit à la retraite pour tous et toutes dès 60 ans (et avant pour les travaux pénibles) au minimum au niveau du SMIC et à 75 % du salaire de référence.
- Le montant de la pension calculé sur les 10 meilleures années ou sur les 6 derniers mois pour la fonction publique
- L'augmentation des salaires donc des cotisations
- L'indexation des pensions sur les salaires, pas sur les prix.
- L'égalité entre les hommes et les femmes.
- Le maintien de la pension de réversion pour les veuves et les veufs.
- La prise en compte des années d'études
- Le maintien des régimes spéciaux dont le code des pensions civiles et militaires

**Les organisations CGT, FO, FSU et Solidaires appellent au rassemblement :
le jeudi 13 juin à 17 h30,
place Anatole France à Tours.**